

## MAGOTTEAUX - CONDITIONS GENERALES de VENTE

1. **PREAMBULE** Les présentes conditions générales règlent les modalités des ventes intervenues entre les parties sous réserve de dispositions particulières conclues par un écrit signé par chacune des parties.

### 2. DEFINITIONS

2.1. « Vendeur » désigne MAGOTTEAUX Ltée ayant son siège social à 601 rue Champlain, J1X 2N1 Magog, Canada (Quebec) (Numéro d'entreprise 1165011553).

2.2. « Acheteur » signifie la partie achetant les produits.

2.3. « Par écrit » signifie un document signé par une partie, une lettre, un fax, un e-mail.

### 3. PRIX

Les prix sont exprimés en CAD, nets, sans escompte et hors TVA.

### 4. PAIEMENT

4.1. Un tiers du prix d'achat est payable à la conclusion du contrat et un tiers à la notification par le Vendeur à l'Acheteur que le produit ou une partie essentielle de celui-ci est mis à disposition pour livraison. Le paiement final a lieu à la livraison.

4.2. Les paiements sont effectués dans les 30 jours de la date de la facture.

4.3. Quel que soit le moyen de paiement utilisé, le paiement est considéré comme effectué quand le compte du Vendeur est complètement et irrévocablement crédité.

4.4. Si la livraison est retardée pour une raison imputable directement ou indirectement à l'Acheteur, le paiement devra avoir lieu comme si aucun retard ne s'était produit.

4.5. Si à la date stipulée l'Acheteur n'a pas payé, le Vendeur a droit - sans nécessité de mise en demeure - à des intérêts moratoires, à compter du jour où le paiement devait être effectué. L'acheteur devra dès lors payer des intérêts moratoires à un taux mensuel de 1,5% (c'est-à-dire un taux annuel équivalent à 18 %) pour tout montant dû et non payé.

4.6. En sus des intérêts moratoires et en cas de retard de paiement de 10 jours, le Vendeur peut, après en avoir averti l'Acheteur par écrit, suspendre l'exécution du contrat jusqu'à réception du paiement. Si dans les 3 mois l'Acheteur n'a pas payé le montant dû, le Vendeur est en droit, par notification écrite adressée à l'Acheteur, de résilier le contrat et de demander à être indemnisé des pertes qu'il a subies.

### 5. LIVRAISON

5.1. Le délai de livraison est calculé à partir de la confirmation de commande envoyée par le Vendeur à l'Acheteur.

5.2. La livraison a lieu "Ex Works" (EXW). Cette modalité s'interprète conformément aux INCOTERMS en vigueur à la date de conclusion du contrat.

5.3. La réception s'effectue sur le lieu de fabrication.

5.4. Si l'Acheteur ne procède pas à la réception à la date de livraison, il doit néanmoins payer la partie du prix qui est payable comme si la livraison avait eu lieu. Le Vendeur a la faculté de prendre toute disposition - aux frais et risques de l'Acheteur - pour stocker le produit.

5.5. Des expéditions partielles sont admises.

5.6. La masse du produit peut varier de plus ou moins 5%.

5.7. Si le produit n'est pas livré à la date prévue, l'Acheteur a droit à des dommages-intérêts pour retard à compter de la date de livraison contractuelle. Les dommages-intérêts pour retard sont payables à un taux de 0,5 % du prix d'achat par semaine entière de retard. Les dommages-intérêts pour retard ne pourront excéder 5 % du prix d'achat.

### 6. VALIDITE de l'OFFRE

L'offre est valable 30 jours à partir de sa date d'émission.

### 7. GARANTIE et RECLAMATIONS

7.1. La responsabilité du Vendeur est limitée aux défauts qui apparaissent dans un délai de 1 an suivant la livraison.

7.2. L'Acheteur doit notifier par écrit et sans délai au Vendeur le défaut dès qu'il apparaît sous peine de perdre son droit à la réparation du défaut.

7.3. Le Vendeur remplacera ou réparera - à son choix - le produit défectueux dans un délai raisonnable. En tout état de cause, le Vendeur est déchargé de toute responsabilité pour tout défaut au bout de 2 ans à compter de la livraison d'origine.

7.4. Les produits ne sont couverts par aucune garantie de performance.

7.5. Les réparations sont effectuées à l'endroit où se trouve le produit, à moins que le Vendeur ne juge approprié que la pièce défectueuse ou le produit lui soit adressé pour réparation ou remplacement. Le Vendeur supporte les risques et les frais consécutifs au transport du produit liés à la réparation du défaut dont le Vendeur est responsable. Pour ce transport, l'Acheteur doit suivre les instructions données par le Vendeur.

7.6. Dans la mesure où ces opérations sont nécessaires à la réparation du défaut, l'Acheteur prendra à sa charge les opérations de démontage et de remontage liées directement ou indirectement au produit.

7.7. Les pièces défectueuses remplacées sont mises à la disposition du Vendeur et sont sa propriété.

7.8. Si aucun défaut n'est imputable au Vendeur, tous les coûts supportés par le Vendeur seront remboursés par l'Acheteur.

7.9. Le Vendeur n'est pas responsable des défauts provenant soit des matières fournies par l'Acheteur, soit d'une conception stipulée ou spécifiée par l'Acheteur.

7.10. Le Vendeur n'est responsable que des défauts qui se révèlent dans des conditions d'utilisation normales prévues au contrat et normales pour le produit. La responsabilité du Vendeur ne s'étend pas aux défauts qui résultent d'un mauvais entretien, d'une installation incorrecte, d'une négligence, d'une faute volontaire, d'une réparation ou d'un entretien défectueux effectué par l'Acheteur, ou des modifications réalisées sans l'accord écrit du Vendeur. La responsabilité du Vendeur ne s'étend pas non plus à l'usure et aux détériorations normales.

7.11. Le Vendeur ne sera pas responsable à l'égard de l'Acheteur des pertes de production, pertes de profit, pertes d'usage, pertes de contrats ou de tout autre dommage et/ou perte indirecte quels qu'ils soient.

7.12. Le Vendeur a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles - par notification écrite à l'Acheteur - lorsqu'il résulte clairement des circonstances que l'Acheteur est ou sera dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

### 8. RESERVE de PROPRIETE et RISQUE

8.1. Le produit demeure la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet du prix.

A la demande du Vendeur, l'Acheteur assiste le Vendeur dans la prise des mesures nécessaires pour protéger, dans le pays concerné, la propriété du Vendeur sur le produit.

8.2. La réserve de propriété ne modifie pas le transfert des risques tel que prévu à l'Article 5.

### 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE - MODELES - INFORMATIONS sur le PRODUIT

9.1. L'Acheteur s'engage à respecter la propriété intellectuelle attachée aux produits vendus. La vente du produit n'implique aucune cession ni aucune licence sur la propriété intellectuelle du Vendeur.

9.2. Les produits sont fabriqués avec les modèles appartenant exclusivement au Vendeur.

9.3. Les renseignements et informations concernant le produit contenus dans les catalogues et tarifs ne sont contractuels que dans la mesure où ils sont inclus dans le contrat par une référence expresse.

### 10. FORCE MAJEURE et HARDSHIP

10.1. Le Vendeur est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du contrat, dans la mesure où cette exécution est empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse du fait des circonstances suivantes: conflits de travail et tout autre circonstance extérieure au contrôle du Vendeur tels que: incendie, conditions climatiques extrêmes, guerre, mobilisation générale, insurrection, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'énergie et défauts ou retard dans les livraisons de sous-traitants ou des fournisseurs provoqués par de telles circonstances.

Une circonstance telle qu'évoquée dans le présent Article, que sa révélation ait lieu avant ou après la conclusion du contrat, ne confère un droit de suspendre le contrat qu'à la condition que ses effets sur l'exécution de celui-ci ne puissent avoir été prévus au moment de la conclusion dudit contrat.

10.2. Chaque partie est en droit de résilier le contrat si l'exécution du contrat est suspendue pendant plus de 6 mois.

### 11. LOI APPLICABLE et JURIDICTION

11.1. Le contrat est soumis à la loi du siège social du Vendeur.

11.2. Toutes les contestations entre les parties relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution du contrat, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable dans un délai raisonnable, sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social du Vendeur. Cependant, si le Vendeur est demandeur, les différents pourront être soumis au Tribunal compétent du siège de l'Acheteur.

### 12. CLAUSE GENERALE

Les droits et le privilège conférés par ce contrat ne sont pas transférables par l'Acheteur, dans leur ensemble ou en partie, sans consentement écrit préalable du Vendeur.